

COMPTE RENDU VALANT PV

Conseil communautaire du 27 juillet 2022 à BARD LE REGULIER :

Présents : 43

FEURTET Robert, BERNOT Laurent, LEROUX Benjamin, SANCHEZ Jeannine, CRAMETTE Christophe, DELOINCE Eveline, BLIGNY Patrick, NICOLLE Chantal, CAUTAIN Jean-François, GENOTTE Patrick, DORMENIL Patrice, MARGERIE René, MORTIER Geneviève, BERNARD Christine Françoise, DE ALMEIDA ARAUJO Roseline, GUYOT Jean-Marie, CHAMBIN Martine, BUISSON Christine, LIBRE Michel, MOINGEON Guy, HENRY-DESCAMPS Mireille, DECOMBARD Jean, GUENOT Quentin, QUENTIN Céline, BALAY Gaétan, BROUILLON Gérard, PRIMARD Annick, DESBOIS Martine, GUERRE Graziella, LEGUY Claude, MAÎTRE Marie-Reine, , BIGEARD Alain, NEAULT Denis, NIEF Christian, LHERNAULT Pascal, FLACELIERE Gilbert, SAGETAT Gérard, POILLOT Pierre, GUINIOT Alain, PARFAIT Jean François, BRULE Cyril, BOËZ Joëlle.

Absents – Excusés : 5

DOMIN ERIC, LEDOUX Patrice, BOULEY Jean-Louis

CLERGET Marie-Aleth (pouvoir CAUTAIN JF), JEANNIN Elisabeth, (pouvoir BROUILLON G), RATEAU Nadine (pouvoir BRULE C.)

Secrétaire de séance : DORMENIL Patrice

-1 Communication de la commission OM sur la collecte des ordures ménagères :

Actuellement, la collecte sur le secteur ARNAY est réalisée en régie avec une benne CCPAL. Sur LIERNAIS c'est un marché pour l'année 2022 avec ECT ; On constate :

- un coût rapporté à l'habitant nettement plus élevé sur le secteur LIERNAIS que la seule différence de densité d'habitat ne peut expliquer
- des tonnages collectés par tournée non optimisées, avec donc des voyages à l'incinérateur pour des petites quantités (parfois moins de 3 tonnes)
- des tournées de collecte qui se terminent très tôt

La commission a commencé à travailler avec ses premières propositions

Si on ajoute que la mise en place des nouvelles consignes de tri sur les plastiques entrant en vigueur au 1/01/2023, va se traduire par une diminution des tonnages OM résiduels, il paraît possible et souhaitable de rechercher une optimisation. D'autant plus que si budget OM a une réserve financière, il ressort que structurellement au niveau d'une année calendaire et budgétaire, on est légèrement déficitaire. Et l'augmentation attendue des coûts de traitement ne va faire qu'aggraver ce déséquilibre. D'où l'intérêt d'examiner les pistes d'optimisation par les moyens suivants:

- revoir des tournées qui pourraient être calées sur l'ensemble du territoire avec une seule benne, et un 3^e agent « en rotation » pour couvrir tout le périmètre, optimiser l'équilibre des tournées pour avoir des tonnages plus équilibrés entre les différents jours avec peut-être des collectes en après midi
- pourquoi pas du fait des nouvelles consignes de tri, du développement du compostage individuel, étudier la possibilité, dans un second temps de moduler la fréquence des passages

-2 projet chaufferie bois

Un projet de chaufferie bois de type collectif sous l'égide du SICECO, pour les écoles, la Maison de l'Enfance, et le cas échéant le collège, la Poste et la Mission Locale et des logements communaux (CF ci-dessous) a été envisagé en 2018.

Le projet a été repris avec adaptation aux règles nationales sur l'usage du fioul. Il apparaît que les coûts de raccordement sont tels qu'économiquement le projet n'est viable que pour les écoles, la Maison de l'Enfance, et le collège. Le SICECO nous a remis une nouvelle étude le 14 juin dont tous les chiffres sont à prendre avec précaution compte tenu de la volatilité actuelle des coûts tant des investissements à réaliser que de la fourniture d'énergie

Les éléments connus sont les suivants (en italique échanges SICECO) :

Les chiffres de l'analyse économique vous ayant été présentés ne sont pas définitifs. Ils sont basés sur les données de l'Avant-projet sommaire et sont donc amenés à être affinés, à évoluer avec l'avancement du projet pendant lequel les chiffres seront de plus en plus fins et précis avant d'être définitifs à la mise en service de l'installation (investissements, coûts de maintenance, de bois, taux d'emprunt.

En terme financier, l'étude SICECO est annexée. Les éléments nous concernant sont les suivants : en €

	ARTICLE 60621	
	ANNEE 2020 (*)	ANNEE 2021
PRIMAIRE ARNAY	19 730,40	29 060,82
MATERNELLE ARNAY	3 580,07	6 988,18
MAISON ENFANCE	8 376,94	10 664,76
TOTAUX	31 687,41	46 713,76

(*) Année 2020 = année du confinement fermeture des écoles de mi mars à fin mai 2020

Les dépenses de maintenance ont été de 5915€ en 2021 (dont l'automate P MEUNIER pour 3491 €° **une dépense totale maintenance et combustible de 52628€** à rapprocher du **chiffre référence actuel du SICECO de 71087€** et de la **facture future** (à affiner avec le coût des travaux) de **57793€**. Trois points sont à examiner et débattre

-le périmètre du projet, notamment avec ou sans le collège. Le Département engage la réalisation de la nouvelle demi-pension en se raccordant sur la chaufferie existante du collège, avec, le cas échéant, ensuite raccordement sur cette chaufferie bois . En calendrier, le projet est en cours ; la consultation des entreprises travaux sera lancée en septembre octobre et les travaux se dérouleront en 2023, et une mise en service courant 2024. Il faudrait donc que la chaufferie bois soit opérationnel à ce moment, pour éviter au département, une éventuelle rénovation de la chaudière actuelle si besoin était. On peut acter qu'il faut partir de la prise en compte du collège dans le projet

-l'emplacement du projet (voir documents en annexe). Compte tenu des contraintes liées aux emplacements de parking qu'il convient de ne pas hypothéquer, il semble que les solutions 1 et 2 soient délicates à l'usage. Et que la 3 soit mieux adaptée.

-le portage du projet. Deux solutions :

-portage par le SICECO ; celui-ci devient maître d'ouvrage, réalise l'emprunt nécessaire déduction faite des subventions possibles, choisit les entreprises de travaux, les prestataires pour la fourniture du bois et la maintenance et par convention d'une durée de 20 ans la collectivité (CCPAL ou Ville) doit rembourser au SICECO l'intégralité des dépenses : annuité d'emprunt, contrat de maintenance, et frais de fonctionnement. **La collectivité (CCPAL ou Ville) doit assumer l'entretien de base quotidien :**

Le personnel communal est là pour le suivi au quotidien de la chaufferie et pour les tâches/dépannages simples ne nécessitant pas l'intervention d'un chauffagiste ou du chaudiériste (vérifications visuelles, changement de cendrier, identification d'un défaut sur les écrans chaudières, réarmement disjoncteur après coupure d'électricité ...)

Cette prestation fait l'objet d'un contrat de mise à disposition par la CC d'un agent.

-portage par la collectivité (CCPAL à priori) : dans ce cas la CCPAL est maître d'ouvrage classique, reprend à son compte le contrat maîtrise d'œuvre, choisit ses prestataires. **Financièrement, le résultat est identique** : que l'on paie au SICECO ou une annuité à une banque, et une facture aux entreprises, cela revient au même, et on est maître de l'ensemble, et, en étant sur place, plus à même d'optimiser les dépenses.

Le financement potentiel sur l'investissement est le même quelque soit le porteur :

Dans la pratique courante, quelques exemples (liste hors SICECO non exhaustive) :

-la CC Forêts Seine et Suzon, 7146 habitants 25 communes a construit et gère 7 chaufferies bois

-la commune de SALIVES 217 habitants s'engage sur un projet : Les travaux envisagés concernent la réalisation de deux chaufferies automatiques au bois déchiqueté d'une puissance **de deux fois 200 kilowatts et d'un réseau de chaleur** distribuant différents bâtiments publics et privés dans la Commune de Salives. Le coût des travaux de chaufferie bois est évalué à environ 1 013 867,50 € HT financé comme suit (environ 65% subvention sur montant HT):

- Conseil Départemental de la Côte-d'Or..... 60 000,00 €
- Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté..... 179 323,20 €
- Fonds Européens 415 200,00 €
- ADEME..... 6 860,00 €
- autofinancement 352 484,30 €

-la CCPAL a construit et gère les chaufferies des gymnases de ARNAY et LIERNAIS. avec des prestataires locaux. Sur un plan administratif, la CCPAL gère la chaufferie des écoles de LIERNAIS qui dessert aussi le collège avec partage de dépenses par convention avec le CD21 pour le combustible, l'entretien et quand c'est nécessaire les investissements. Le SICECO a réalisé et exploite les chaufferies de BLIGNY / OUCHE et SAULIEU et engage celle de FONTAINE FRANCAISE. Ses prestataires sont :

- Contrat d'approvisionnement bois : SAS POLE BIOMASSE HAUTES COTES (anciennement SARL ROUSSEL), Route de Chazan, 21220 Chamboeuf.
- Contrat de maintenance : MZA (groupe LGC), 1i Rue des Herbiottes, 21160 Marsannay-la-Côte.

Il vous est proposé de délibérer sur :

- le principe d'un projet commun Ecoles MDE collège
- le portage du projet avec un partenariat technique avec le SICECO si la CCPAL est le porteur
- confier à la commission mise en place, en lien avec la Ville d'ARNAY le choix de la solution à retenir pour implanter la chaufferie, et le détail du projet.

Décision reportée après réunion de la commission.

-3 « subventions » aux écoles, et /ou coopératives scolaires

Comme évoqué au précédent Conseil, nous n'avons pas pu retrouver de mode de calcul cartésien ou logique au système actuel qui avait été reconduit à l'identique au passé pour 2021 comme suit :

Ecoles	élèves	2021	«montant·ratio»/élève
ARNAY-maternelle	43	1160	27
ARNAY-primaire	83	1540	19
LIERNAIS-maternelle	23	560	24
LIERNAIS-primaire	41	840	20
LACANCHE	52	1240	24
MAGNIEN	28	180	6
VIEVY	27	940	35
ALLEREY	16	220	14
CLOMOT	12	280	23
JOUEY	18	280	16
CENSEREY	22	780	18
DIANCEY	22		
MANLAY	28	620	22
	total		8640
ABC-Ecoles		5000	
Ecole·JDARC		26550	

La commission Ecoles a envisagé plusieurs propositions pour les contributions aux activités périscolaires :

- un montant par élève identique partout
- un montant qui pourrait être sur la base de projet

Considérant qu'il pouvait être difficile de délivrer un « label projet », la proposition majoritaire est de retenir un montant de **20€/élève/année scolaire pour toutes les écoles, somme qui sera versée aux coopératives de chaque école.**

En outre la Ccpal prend en charge totalement les déplacements par le bus avec chauffeur chaque fois qu'il est disponible et d'une taille suffisante pour l'effectif.

Après en avoir délibéré la subvention est accordée à l'unanimité.

Pour les fournitures scolaires il est proposé un montant de **50€/élève/année scolaire**. Actuellement chaque école envoie un bon de commande à la CC qui est validé (dans la limite du plafond) et la CC règle la facture, ce qui administrativement n'est pas forcément le plus simple ! Rien ne s'opposerait à ce que cette somme soit aussi versée à la Coopérative (pas pour 2022 car les commandes sont déjà parties à priori). **Il est proposé d'allouer le même montant de 50€/élève pour l'école privée, somme qui lui sera versée sous forme de subvention**

Ces dispositions feraient l'objet d'un courrier aux écoles, en précisant que la CCPAL exerce la compétence scolaire ; pour le périscolaire, les communes ont tout loisir de participer pour manifester leur soutien à leur Ecole

Pour l'école privée, il semble que l'éventuelle obligation de soutien financier ne concernerait que les élèves de la commune où existe une école privée, pour nous ARNAY LE DUC.

La situation actuelle est la suivante sur cette école qui accueillait l'année scolaire précédente :

23 enfants en maternelle qui se répartissent comme suit suivant notre carte scolaire :

-2 rattachés au RPI MAGNIEN VIEVY VOUDENAY : les accueillir à l'école maternelle de VIEVY ne nous créerait aucune dépense autre que les fournitures scolaires et nous enlèverait la crainte permanente d'une fermeture

-7 rattachés au RPI ALLEREY CLOMOT JOUEY : les accueillir à l'école maternelle ne nous créerait aucune dépense autre que les fournitures scolaires, et nous enlèverait la crainte permanente d'une fermeture

-2 rattachés à MANLAY : les accueillir à l'école maternelle ne nous créerait aucune dépense autre que les fournitures scolaires, et nous enlèverait la crainte permanente d'une fermeture

-2 rattachés à LACANCHE : les accueillir à l'école maternelle ne nous créerait aucune dépense autre que les fournitures scolaires, et nous enlèverait la crainte permanente d'une fermeture

-10 rattachés à JEAN DE LA FONTAINE à ARNAY LE DUC : les accueillir à l'école maternelle ne nous créerait aucune dépense autre que les fournitures scolaires, et serait d'autant plus facile que suite à la fermeture de la 3^e classe, la CC a conservé le 3^e poste d'ATSEM

Sur le volet maternelle l'impact que nous apporterait **l'accueil de ces enfants dans nos structures ne nous créerait aucune dépense autre que les fournitures scolaires**

- 40 enfants en élémentaire qui se répartissent comme suit suivant notre carte scolaire :

-8 rattachés au RPI MAGNIEN VIEVY VOUDENAY : les accueillir à VIEVY et MAGNIEN ne nous créerait aucune dépense autre que les fournitures scolaires et nous enlèverait la crainte permanente d'une fermeture

-8 rattachés au RPI ALLEREY CLOMOT JOUEY : les accueillir à CLOMOT et ALLEREY ne nous créerait aucune dépense autre que les fournitures scolaires, et nous enlèverait la crainte permanente d'une fermeture

-2 rattachés à MANLAY : les accueillir à MANLAY ne nous créerait aucune dépense autre que les fournitures scolaires, et nous enlèverait la crainte permanente d'une fermeture

-2 rattachés à CENSEREY : les accueillir à CENSEREY ne nous créerait aucune dépense autre que les fournitures scolaires, et nous enlèverait la crainte permanente d'une fermeture

-5 rattachés à LACANCHE : les accueillir à l'école maternelle ne nous créerait aucune dépense autre que les fournitures scolaires, et nous enlèverait la crainte permanente d'une fermeture

-15 rattachés à PIERRE MEUNIER à ARNAY LE DUC : les accueillir à l'école ne nous créerait aucune dépense autre que les fournitures scolaires, et ne permettrait même pas la réouverture de la classe perdue puisqu'on serait à 96 ou 98 élèves pour 4 classes

Sur le volet élémentaire, l'impact que nous apporterait **l'accueil de ces enfants dans nos structures ne nous créerait aucune dépense autre que les fournitures scolaires**

L'article L 442-5-1 (issu de la loi 2021-641 du 21 mars 2021 article 6 texte en italique) conduit exactement (et de façon non obligatoire) à la décision qui vous est proposée ; c'est un compromis (CF le dernier alinéa) :

La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou

lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

Ndlr Aucun de ces cas n'existe sur le territoire : si une des situations ci-dessus s'était présentée, tout élève d'ARNAY ou d'une autre commune aurait pu être accueilli à l'Ecole maternelle ou primaire

La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit le maire de la commune de résidence et le responsable de l'établissement concerné afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que cette participation puisse excéder par élève le montant de la contribution tel que fixé au dernier alinéa.

Après en avoir délibéré la subvention est accordée avec 5 abstentions et 11 contre.

4 délibérations règlementaires ou générales, communications :

4.1 -compléter la délégation accordée au Président par la délibération 2020 - 057 par les mentions suivantes pour la durée du mandat :

-signature de tous les marchés et contrats attribués suivant les dispositions du Code de la commande publique, nécessaires au fonctionnement quotidien des différents compétences communautaires : compétence scolaire ; Maison de l'Enfance, Ecole de Musique. Collecte et traitement des déchets ménagers, fonctionnement des déchetteries...

-autoriser le Président à signer le renouvellement des CDD des agents contractuels établissements relevant des compétences communautaires, dans le cadre du tableau des effectifs et de convention de mise à disposition avec les communes.

En outre, un agent en CDD arrivera au terme de ces 6 ans en septembre 2022. Il vous est demandé d'autoriser le Président à signer un CDI avec cet agent, si la personne le souhaite.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité de compléter la délégation accordée au président.

-4.2 demande liée à un point d'accès hélico secours sur ARNAY: En partenariat avec le SAMU 21, la société HIS propose aux communes munies d'un stade l'installation d'un coffret connecté, qui permet aux secours hélicoptérés de se poser de manière totalement autonome de jour et surtout de nuit. En effet, ce coffret est muni d'une commande d'éclairage automatique, d'une station météo, d'une caméra offrant une vision du stade. Ce système permet aux zones rurales une intervention rapide et de réduire le temps de prise en charge et par conséquent de réduire les risques pour les victimes d'accidents. Ce dispositif a un coût de 4 500€ TTC: participation de la CCPAL? Vérification faite, il semble que les hélico du SAMU peuvent se poser sur tous les stades.

Décision ultérieure.

-4.3 raccordement des écoles à la fibre

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide que chaque commune prendra en charge le raccordement de son école à la fibre.

4.5 conventionnement avec SNCF pour le déclassement de la voie AUTUN AVALLON : point différé en attente d'une rencontre avec le PNR MORVAN

-4.6 -participation à une BD le long du TGV : **Communication.**

-4.7 locaux et terrains LIERNAIS



Afin d'optimiser les limites, il vous est proposé d'acter le principe sous réserve de l'accord MFR AUXOIS SUD, de la possibilité par la CCPAL d'acquérir la parcelle AD 104, permettant une jonction entre les bâtiments MSP actuelle et ancien cabinet médical, et si possible une bande le long de la 194 de façon à pouvoir créer le jour venu un chemin d'accès depuis la rue en dessous sans enlever les arbres du parc.

Le conseil communautaire donne un accord de principe.

Compte tenu des dégât importants de la grêle sur l'ancien cabinet médical, il sera nécessaire de reporter le déménagement des services divers en 2023, à une date difficile à déterminer

-4.8 définition d'une résidence administrative pour les agents :

Extrait d'un courrier CDG 21

. Notion de résidence administrative

J'attire votre attention sur la notion de résidence administrative. Il appartient à l'autorité compétente de déterminer, sous le contrôle du juge, les limites géographiques de la résidence administrative. Cette notion peut avoir une importance dans le cadre des remboursements de frais de déplacements, des accidents de travail ou trajet, du changement d'affectation d'un agent ...

En principe, la résidence administrative est le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté (article 4 du décret n° 2001-654 du 19/07/2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics modifié).

Pour un EPCI, il incombe à l'autorité territoriale d'indiquer à ses services quelles communes constituent une résidence administrative unique. Cette indication peut être mentionnée dans la fiche de poste des agents.

Si l'autorité compétente n'a pas procédé à la délimitation de la résidence administrative, celle-ci s'entend par défaut de la commune où se trouve le service auquel est affecté l'agent. Un changement d'affectation avec changement de résidence administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux (Conseil d'Etat 11/07/2019 M. B / SDIS du Rhône n°417168).

A défaut de mieux, pour faciliter le quotidien, il vous serait proposé de définir 2 résidences administratives :

-Territoire Arnay le duc : les 20 communes de l'ancien territoire PAYS d'ARNAY (ancien canton)

-Territoire Liernais : les 14 communes de l'ancien territoire PAYS de LIERNAIS (ancien canton)

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider cette nouvelle répartition administrative.

-4.9 Informations diverses sur les écoles :

Rappel : la demande a été modifiée en rajoutant la partie sensible de toiture de l'Ecole PMEUNIER pour 18000€ ht, et la commande passée à l'entreprise VIGNERON. La réfection peinture d'une classe de l'Ecole P MEUNIER est prévue cette année ; mais compte tenu du plan de charge des artisans plus sûrement aux vacances de Toussaint, Nous avons reçu l'arrêté préfectoral nous allouant les subventions **DSIL au taux de 50% sur la totalité des demandes soit sur 205024 € ht ainsi qu'une subvention complémentaire de 4.9% sur la même somme**. Par ailleurs nous avons reçu un arrêté de subvention de 7000€ dans le cadre du FPRIP (sécurité) sur une dépense de 35000 € HT. Il faudra voir ce qui sera réellement possible de financer, compte tenu de la situation financière

Communication L'expertise sur le bâtiment Ecole Pierre MEUNIER confiée au bureau SOCNA pour 2300€ HT a été réalisée le 20 juillet. Elle conclut à l'absence de risque sur la structure.

Communication Règles sanitaires liées à la crise. En l'absence de directive imposant le maintien des règles supplémentaires « notamment en terme de désinfection » et mélange des classes en cantine, il vous est proposé d'acter le retour aux règles antérieures, sauf changement de règle nationale d'ici la rentrée ou après.

4.10 Communication la démarche sur l'organisation des transports scolaires. Un courrier RAR a été transmis à la Présidente de Région sollicitant une entrevue et demandant le transfert de l'organisation des transports dans le cadre de la loi LOM ; Pour rappel à tous les délégués, même si cela demande une étude plus fine sur l'ensemble du territoire , dans la situation actuelle, la CCPAL et la commune de SUSSEY réalisent des circuits en tant qu'opérateur de transport, par marché (en sous-traitance avec BFC) et la recette permet largement de couvrir toutes les dépenses d'achat de véhicules, carburant, employés : CF le résultat du budget transports dans lequel on supporte également le coût des déplacements « périscolaires » avec le véhicule et l'ancien TAD.

4.11 la commune de BLANOT envisage un projet environnemental qui peut bénéficier de la DESSIL s'il est inscrit dans le CRTE ce qui n'est pas le cas. Il vous est demandé l'accord du Conseil pour autoriser la signature d'un avenant au CRTE pour y intégrer ce projet. Cela n'a aucune incidence pour la CCPAL.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité de signer un avenant au CRTE pour y intégrer le projet de la commune de BLANOT.